

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept du mois de Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints. Mme BATTE Emilie – Mme GAILLON Aurore – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme L'HERMITTE Laurence ayant donné pouvoir à M. HUBY – Mme FOUCART Alicia ayant donné pouvoir à Mme GAILLON Aurore – Mme TILLIER Christine

Madame LÉCAUDÉ a été désignée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 02 Août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision Modificative N° 1

22.10.25

Après explications fournies par Monsieur le Maire concernant les problèmes financiers rencontrés par le S.I.A.E.P.A. F.G.H. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Béranger)

Considérant que pour éviter d'augmenter considérablement le prix facturé à l'usager en 2023, il est proposé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie que dès 2022, les communes du S.I.A.E.P.A.F.G.H. versent une subvention d'investissement de 46.800.00 € au syndicat comme proposé ci-après :

Communes membres du Syndicat au 1er Janvier 2022	Abonnées de chaque commune	Montant en € de la subvention communale proposée
Grugny	212	19.080 €
Frichemesnil	135	12.150 €
La Houssaye Béranger	173	15.570 €
Total abonnés/subvention	520	46.800 €

Le Conseil Municipal décide de verser pour 2022 une subvention au S.I.A.E.P.A. F.G.H. et accepte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative N° 1 :

Opérations non affectées

2313 – Constructions - 20.000.00 €
2041582 – Bâtiments et Installations + 20.000.00 €

Abonnement transport scolaire RPI - remboursement participation**22.10.26**

Vu, la délibération N° 20.07.33 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2020 concernant la convention financière avec la Région pour le transport scolaire des élèves du RPI et la décision de prendre en charge 75 % de l'abonnement du transport scolaire pour les élèves de la commune devant se rendre à Frichemesnil dans le cadre du RPI ,

Les parents domiciliés hors commune et dont les enfants sont inscrits initialement à l'école de Grugny n'ont pas bénéficié de cette prise en charge dans la mesure où les services de la Région ne peuvent gérer cas par cas.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge 75 % du coût payé pour l'abonnement au transport scolaire par les familles domiciliées hors commune et dont les enfants étaient inscrits initialement à l'école de Grugny :

Nom - Prénom	Enfant	Adresse	Somme
Mme SALAZAR-HERNANDEZ Jennifer	Céleste	Beaumont le Hareng	45 €
	Flavio		45 €

Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime**22.10.27**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de Département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
-
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
-
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

SDE 76 - Rapport d'Activité 2021

22.10.28

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie de Seine-Maritime a adressé son rapport d'activité 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat d'Energie de Seine-Maritime adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat d'Energie de Seine-Maritime pour l'exercice 2021.

D.E.C.I. Rue du Bosc Fol Enfant - Prise en charge frais rédaction de la convention	22.10.29
---	-----------------

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'au niveau de la défense incendie, les maisons situées rue du Bosc Enfant ne sont pas protégées.

Une ancienne cuve à lisier qui n'est plus utilisée par l'exploitant agricole et qui appartient à l'Etablissement Public Départemental pourrait être mise à disposition dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Madame MAIRY – Directrice de l'Etablissement Public Départemental est favorable à ce projet, mais souhaite que la convention de mise à disposition de la cuve à lisier soit rédigée par un avocat et propose le cabinet SCP EMO AVOCATS

Le Conseil Municipal a souhaité un autre devis. Après comparaison des différentes propositions, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'offre du cabinet SCP EMO AVOCATS dont le siège social est situé 41 rue Raymond Aron – Parc de la Vatine – 76136 Mont-Saint-Aignan. Les honoraires calculés suivant le temps passé sur la base horaire de 200.00 € H.T. soit 240.00 € T.T.C. seront pris en charge par la commune jusqu'à concurrence d'un montant total de 2.400.00 € T.T.C.. La convention sera signée par Madame MAIRY – Directrice de l'Etablissement Public Départemental.

Convention Territoriale Globale de la CAF – Autorisation de signature	22.10.30
--	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF met en œuvre de nouveaux financements pour les ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Dans ce cadre, l'Association Vacances aux Villages pourrait bénéficier d'un bonus financier si la commune rejoint la Convention Territoriale Globale signée à l'échelle de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Après explications fournies par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférant à la Convention Territoriale Globale et à ses éventuels avenants.

Projet éolien du bois de la Londe	22.10.31
--	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale éolienne de production d'énergie Bois de la Londe en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Bracquetuit, Etainpuis et Grigneuseville.

Après explications fournies par Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Les membres du Conseil Municipal par 3 voix contre et 11 abstentions ont émis un avis défavorable au projet éolien du bois de la Londe.

Motion sur les finances locales	22.10.32
--	-----------------

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Grugny

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Grugny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Grugny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Grugny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Grugny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF

Informations et questions diverses

* Taxe d'aménagement : Vu, la loi de finances du 30 Décembre 2021, à compter du 1^{er} Janvier 2022 les communes doivent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Le taux n'étant pas encore fixé par l' EPCI, la délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

* Projet lotissement : demande des familles LALMANT et ISTRIA propriétaires d'un terrain constructible

* Salle des Fêtes : appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre

* Demande d'un habitant de la commune de mettre la rue de la République en sens unique
Le tournant après la mare de la commune est étroit et accidentogène. Problème lors du passage des cars.

* Faire un rappel que les feux sont interdits

Séance levée à 20 heures 30.

